SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2019 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2019 : subventions aux associations

Madame Lacaze, adjoint, expose :

Par délibérations du 5 avril 2019 et 27 septembre 2019, la Commune s'est prononcée sur l'attribution des subventions 2019 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇨ **Comité d'Action Sociale des Pyrénées-Atlantiques**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 650 € pour l'organisation de la fête du nautisme avec des activités gratuites à destination des enfants (bouées tractées, ski nautique...).

⇨ **Belharra Watermen Club**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 1.500 €, pour l'organisation de la manifestation «French Rescue» qui a eu lieu les 1er et 2 juin 2019.

⇨ **Urkirolak Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 500 € pour leur participation au championnat de France en individuel, du 10 au 12 mai 2019, à Mouilleron le Captif.

⇨ **SJLCA**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 1.969 € pour l'organisation de la finale de la Ligue d'athlétisme catégories benjamins et minimes, le 12 octobre 2019.

⇨ **Association pour l'Enseignement Libre du Collège Sainte Marie**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 1.000 € pour la participation au voyage d'échange scolaire des élèves du collège Sainte Marie à Bakersfield (Etats-Unis) dans le cadre du partenariat engagé entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la Ville de Bakersfield.

⇨ **Association «La Saint Nicolas du relais paroissial de Guéthary»**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «La Saint Nicolas du relais paroissial de Guéthary» pour un montant de 7.500 € sur le compte 6748 du budget principal pour contribuer à la rénovation de la Chapelle d'Acotz et des statues présentes dans l'édifice.

Les crédits budgétaires prévus aux chapitres 65 et 67 du budget principal sont suffisants pour l'ensemble des subventions évoquées ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions spécifiques ainsi que la subvention exceptionnelle évoquées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Vie associative, protocole et relations extérieures»* du 26 novembre 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 4 décembre 2019,

- vote les subventions spécifiques ainsi que la subvention exceptionnelle évoquées ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Subvention attribuée à l'Association pour l'Enseignement Libre du Collège Sainte Marie

Adopté par 29 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

A l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget principal : acomptes sur subventions 2020

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction n° 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2020.

Ces acomptes sont fixés à 25 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée lors du budget 2019. Le montant définitif des subventions attribuées en 2020 sera déterminé lors du vote du budget primitif 2020.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés ci-dessous, un acompte global de 528 950 € par anticipation au budget primitif 2020 :

	Fonctionnement	Acompte 25%
Subventions aux associations sportives	**249 000 €**	**62 250 €**
ARIN LUZIEN	60 000 €	15 000 €
SJLO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	100 000 €	25 000 €
OMNISPORT /*SJLO*	13 500 €	3 375 €
LUZEAN	17 000 €	4 250 €
SOCIETE DE TIR	6 500 €	1 625 €
YACHT CLUB BASQUE	19 500 €	4 875 €
UR YOKO	10 000 €	2 500 €
URKIROLAK natation	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK gym	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK triathlon	2 500 €	625 €
ELGAR GYM	6 000 €	1 500 €

Subventions aux associations culturelles	**123 500 €**	**30 875 €**
ACADEMIE RAVEL	19 500 €	4 875 €
MUSIQUE EN CÔTE BASQUE	18 000 €	4 500 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A.E.K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	8 000 €	2 000 €
ORCHESTRE INTERCOMMUNAL HENDAYE ET ST JEAN DE LUZ	42 500 €	10 625 €

Subventions à caractère social et familial	**1 333 800 €**	**333 450 €**
AIPAD	16 800 €	4 200 €
ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES	6 000 €	1 500 €
CCAS	660 300 €	165 075 €
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN	650 700 €	162 675 €

Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	**376 500 €**	**94 125 €**
Saint Jean de Luz animations et Commerces	376 500 €	94 125 €

Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	**33 000 €**	**8 250 €**
AMICALE DU PERSONNEL	33 000 €	8 250 €

TOTAL	**2 115 800 €**	**528 950 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2020 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2019, soit la somme globale de 528.950 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2020 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2019, soit la somme globale de 528.950 €.

Acompte sur subvention «Saint Jean de Luz Animations et Commerces»

Adopté par 29 voix
4 absentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

A l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Budget principal 2019 : ajustement de la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme

Madame Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par cette délibération, il est nécessaire de :

- modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP n°20 « Travaux sur le littoral » afin de permettre le règlement des situations de travaux à partir du mois de Janvier 2020 suite à la notification du marché pour le confortement de l'exutoire pluvial d'Erromardie fin novembre 2019 ;

- modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP n°35 « Accueil de loisirs sans hébergements » afin d'assurer la continuité des paiements sur l'exercice budgétaire suivant. Les travaux ayant été terminés au mois d'octobre dernier, les soldes des marchés de travaux n'interviendront qu'au début de l'exercice 2020 une fois les indices définitifs de révision connus ;

- modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP n°40 « Construction des vestiaires sportifs de Chantaco » afin de poursuivre le mandatement des dernières situations de travaux sur l'exercice 2020 suite à la réception des travaux au mois de Novembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- approuve la modification de la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2019 : décision modificative n° 4

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 a été approuvé par délibération du 5 avril 2019. Trois décisions modificatives sont intervenues les 24 mai, 12 juillet 2019 et 27 septembre 2019. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 4, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

⇨ En section de fonctionnement = 0,00 €

En section de fonctionnement, il est prévu d'abaisser le niveau de la subvention d'équilibre versée du budget principal au budget annexe de la petite enfance en raison du recrutement effectif de 3 assistantes maternelles contre 4 postes prévus initialement au budget primitif. La subvention d'équilibre est donc de 75.730,85 € au lieu de 85.798,00 € (soit – 10.067,15€).

L'ajustement de la section de fonctionnement est assuré par une hausse du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » de + 10.067,15€.

⇨ En section d'investissement = + 10.067,15 €

En dépenses d'investissement, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme n°20 « Travaux sur le littoral », n°35 « ALSH » et n°40 « Construction des vestiaires sportifs de Chantaco » se traduit par une baisse des crédits de paiement de – 455.594,00 €.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un réajustement de la ligne «Dépenses nouvelles pour équilibre de la section d'investissement» de 465.661,15 €, pour un montant de 2.677.262,18 € au lieu de 2.211.601,03 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 4 de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- adopte la décision modificative n° 4 de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget annexe Jardin Botanique 2019 : décision modificative n° 3

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 du budget annexe du Jardin Botanique a été approuvé par délibération du 5 avril 2019. Deux décisions modificatives ont été votées par le conseil municipal les 24 mai et 12 juillet 2019.

Une décision modificative n° 3 doit être soumise au vote du conseil municipal pour transférer des crédits budgétaires du chapitre 011 au chapitre 012 pour un montant de 2.800 € afin d'ajuster les charges de personnel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- adopte la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 6 – FINANCES

Budget annexe Petite enfance 2019 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 du budget annexe de la Petite enfance a été approuvé par délibération du 12 juillet 2019.

Une décision modificative n° 1 doit être soumise au vote du conseil municipal afin d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux charges de personnel du multi-accueil : - 9.000 €. Cela s'explique par le recrutement de trois assistantes maternelles au lieu de quatre initialement.

Par ailleurs, la Commune s'est vue attribuée une participation du Département des Pyrénées-Atlantiques pour le fonctionnement 2019 du Relais d'Assistantes Maternelles pour un montant de 1.067,15 €.

La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la petite enfance est donc ajustée à la baisse pour 75.730,85 € au lieu de 85.798 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe de la Petite enfance telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe de la Petite enfance telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - FINANCES

Budget principal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2020

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 761.000 €.

OPERATIONS BUDGETAIRES	MONTANTS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2020
0001 Programme Général sur Patrimoine Communal	294 000,00 €
0002 Aménagements Urbains et Voirie	370 000,00 €
0003 Equipement des services	44 500,00€
0004 Projet Ville Numérique	21 500,00 €
0006 Etudes Préalables au PPI	16 000,00 €
0007 Participations	15 000,00 €
TOTAL DES CREDITS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2020	761 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - FINANCES

Budget annexe camping municipal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2020

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement du camping, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 10.875 € :

CHAPITRES BUDGETAIRES	TOTAL VOTE 2019	REGLE DES 25% - CREDITS PAR ANTICIPATION AU BP20
Chapitre 21	43 500,00 €	10 875,00 €
TOTAL		10 875,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2020 du budget annexe du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2020 du budget annexe du camping municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – FINANCES

Budget principal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Madame Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de M. le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 1.150,48 € sur le budget principal dont le détail est repris en annexe,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- admet en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Madame Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Monsieur le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 552,16 € sur le budget annexe du camping municipal dont le détail est repris en annexe,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget annexe du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- admet en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget annexe du camping municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – FINANCES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) au 1er janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré le 4 février 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du 15 décembre 2018, la CAPB a décidé de restituer aux Communes du Pôle Sud Pays Basque l'exercice de la compétence facultative «lutte contre les espèces animales invasives telles que le frelon asiatique» ainsi que l'exercice de la compétence facultative «fourrière animale».
La CLECT s'est réunie le 28 septembre 2019 pour se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges liés à la restitution de la compétence « lutte contre les espèces animales invasives » : hausse de l'attribution de compensation 2019 de + 5 121,00 €.

Une nouvelle CLECT s'est réunie le 25 novembre 2019 pour évaluer le retour de la compétence «fourrière animale» : hausse de l'attribution de compensation 2019 de 21 682,00 €.

Par deux délibérations du 16 décembre 2017 et 3 novembre 2018, la CAPB a par ailleurs décidé dans le cadre de l'exercice de ses compétences optionnelles « Action sociale d'intérêts communautaires» de favoriser l'accompagnement, la prévention et l'orientation professionnelle ainsi que l'insertion sociale des adolescents. Cela se traduit par la substitution de la CAPB à la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour le versement de la subvention à la Mission Locale Pays Basque : - 22 229,00 €.

En définitive, l'attribution de compensation définitive 2019 de la Commune de Saint-Jean-de-Luz est de 3.130.768 € au lieu de 3.126.194 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les rapports des CLECT du 28 septembre 2019 et du 25 novembre 2019 tel que joint en annexe,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- approuve les rapports des CLECT du 28 septembre 2019 et du 25 novembre 2019 tel que joint en annexe,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - FINANCES

Demande de fonds de concours 2019 «Bois et forêts» à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque «Bois et forêts» permet d'accompagner les communes dans la gestion de leur patrimoine forestier. La commune va poursuivre des travaux d'entretien et de plantations de l'aulnaie située près de la piscine, ainsi que l'entretien et le reboisement de la pinède et de l'ormaie d'Arxilua. La Commune intègrera également les travaux d'enlèvement et de replantations d'arbres.

Les travaux d'entretien des milieux naturels sont réalisés par l'association ADELI, titulaire d'un marché d'entretien et de restauration des milieux naturels, et s'élèvent à la somme de 5.000 € TTC.

Les travaux d'enlèvement et replantation d'arbres sont réalisés par la société FLORIPARC pour un montant de 36.861,60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros
Dépenses totales	**41.861,60 €**
Dépenses liées à l'entretien/restauration des milieux naturels	5.000,00 €
Dépenses liées à l'enlèvement/replantation d'arbres	36.861,60 €
Fonds de concours 2019 CAPB (30%)	**12.558,48 €**
Autofinancement	**29.303,12 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds de concours de 12.558,48 € auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement 2019 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- sollicite le fonds de concours de 12.558,48 € auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement 2019 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de l'évolution des besoins des services :

I / CREATIONS DE POSTES

A / LES EMPLOIS PERMANENTS

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 01/02/2020 pour un emploi de jardinier-botaniste-animateur, 1er échelon (IM 327 IB 350).

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20H) au 29/10/2019 pour un emploi d'agent d'entretien au pôle petite enfance et multi-accueil, 1er échelon (IM 326 IB 348).

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 28/10/2019 pour un emploi d'agent d'accueil et d'animation des enfants au pôle petite enfance et multi-accueil, 1er échelon (IM 326 IB 348).

  Ces trois postes peuvent être occupés soit par le recrutement d'un fonctionnaire, soit par un contractuel en référence à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), soit par le biais d'un CUI-Parcours Emploi Compétences suivant le profil sélectionné.

  Si recrutement d'un contractuel, le traitement de base correspondra à l'indice majoré du 1er échelon du grade correspondant

- 1 poste de responsable du Centre Technique Municipal, à temps complet au 01/03/2020, sur le grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

  Une fois le recrutement effectué, le tableau des effectifs sera mis à jour et ne comprendra que le grade correspondant à la personne recrutée.

B / LES EMPLOIS NON PERMANENTS

- 5 postes d'agents recenseur, dans le cadre d'un emploi saisonnier à temps complet à compter du 13 janvier 2020 et jusqu'au 22/02/2020 inclus sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon (IM 327 IB 350).
  Ces 5 agents suivront également 2 journées de formation avant le début de leurs missions.

- Afin de permettre le bon fonctionnement du camping municipal, et dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter deux équipiers du directeur, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (IM 327 IB 350) à compter du 24/02/2020 et jusqu'au 27/09/2020 inclus pour l'un et 9/10/2020 inclus pour l'autre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations de postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- approuve les créations de postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat de copropriété «Résidence Parkings de la Plage» : autorisation de signature d'un contrat de location

M. le Maire expose :

Le 17 juin 1986, la Commune a conclu un bail emphytéotique avec la SA Immobilière Luzienne pour la construction d'un parking souterrain portant sur le tréfonds de la parcelle BD 764 située Boulevard Thiers, pour une durée de 30 ans, du 1er mai 1986 au 30 avril 2016, moyennant un loyer de 24.000 francs indexé. Ce contrat concernait 57 places de parking dont les bénéficiaires, après plusieurs cessions de sociétés, sont les copropriétaires de la «Résidence Parkings de la Plage», comprenant notamment la SARL Luz Grand Hôtel.

Par délibération du 18 juin 1999, le conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant signé le 27 avril 2000 entre la Commune et la SARL Luz Grand Hôtel concernant uniquement cette dernière (34 places), prolongeant le contrat pour 30 ans soit jusqu'au 27 avril 2030 pour une partie des lots seulement.

Ainsi, depuis le 30 avril 2016, le bail est arrivé à son terme pour le reste des lots (23 places) occupés par les autres copropriétaires.

Afin d'harmoniser le régime juridique des différents actes, il est proposé au conseil municipal de régulariser avec le syndic de la copropriété «Résidence Parkings de la Plage» un contrat de location jusqu'au 27 avril 2030, moyennant le versement d'un loyer de 1.000 € par an et par emplacement conformément à l'avis du service des Domaines.

Il est précisé que, par assemblée générale en date du 30 août 2019, les copropriétaires ont voté, à la majorité, leur accord pour la signature de ce bail.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer un contrat de location aux conditions visées ci-dessus avec la copropriété «Résidence Parkings de la Plage» représentée par son syndic, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer un contrat de location aux conditions visées ci-dessus avec la copropriété «Résidence Parkings de la Plage» représentée par son syndic, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : avis sur le projet de schéma départemental des gens du voyage

Madame Garramendia, adjoint, expose :

Le schéma départemental des gens du voyage a expiré en septembre 2017.

La procédure de révision du schéma départemental des Pyrénées-Atlantiques a été engagée officiellement lors de la commission consultative des gens du voyage le 26 septembre 2018.

Le schéma précédent, malgré l'implication forte des services de l'État et du Conseil départemental, n'a pas permis de résoudre le problème de l'accueil de cette population spécifique.

Cette révision a permis aux services de l'Etat et du Conseil départemental de repenser le schéma et de proposer une méthodologie intégrée (mise en synergie des volets social et équipements, partenariat renforcé) et adaptée aux enjeux du territoire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a donné aux EPCI la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil. C'est donc en concertation avec eux que le projet de schéma a été établi.

A l'issue de cette phase d'échanges et de concertation, le projet de schéma départemental a été validé par la commission consultative des gens du voyage le 2 octobre 2019.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que les communes de plus de 5000 habitants doivent également se prononcer sur le projet de schéma départemental.

Il est donc proposé d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental présenté en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage proposé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage proposé en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sports et loisirs : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2018

M. Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Equalia/Abellio, délégataire de la piscine sport et loisirs, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Equalia/Abellio, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- prend acte du rapport d'activités de la société Equalia/Abellio, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – ADMINISTRATION GENERALE

Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des demandes concernées pour l'année 2020

M. Soreau, adjoint, expose :

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels fixe le régime des dérogations aux repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail). Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

La liste des demandes concernées est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Agglomération Pays Basque),
- du conseil municipal.

La commune de Saint Jean de Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2020 comme suit :

- 5, 12, 19, 26 juillet
- 2, 9, 16, 23, 30 août
- 13, 20, 27, décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 26 novembre 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 4 décembre 2019,

- donne un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2020 comme suit :

- 5, 12, 19, 26 juillet
- 2, 9, 16, 23, 30 août
- 13, 20, 27, décembre

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 18 – CULTURE

Eglise Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement de travaux d'urgence pour la sauvegarde de décors originaux de la chapelle du transept nord

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée Monument Historique par arrêté du 7 mars 1931.

Face à l'altération d'une partie des décors peints de la chapelle du transept nord, une étude-diagnostic a été confiée à un restaurateur du Patrimoine en 2018.

Cette étude a permis la découverte de peintures originales de très bonne qualité artistique mais a pointé de nombreux désordres (décollements de peinture, moisissures...) mettant en péril ces décors.

Il a été préconisé la réalisation de travaux de sauvegarde (assainissement et consolidation des peintures) et une délibération a été proposée au Conseil municipal du 24 mai 2019 autorisant ces travaux à hauteur de 36.046€ HT.

Or, la découverte récente d'entrées d'eau dans l'église, essentiellement par la toiture, a conduit l'Architecte du Patrimoine à recommander une modification du programme de ces travaux. Le coût des travaux à engager et son plan de financement sont à actualiser par rapport à la délibération du 24 mai dernier.

Une intervention a minima (phase 1a) sur des décors très abimés de la partie basse de la chapelle pourra être programmée début 2020. Les phases suivantes (1b et 2) ne pourront être réalisées qu'à l'issue des travaux permettant la mise hors d'eau du bâtiment. Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat à hauteur de 45%.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Travaux	
Phase 1a - Travaux d'urgence sur les décors	7.280,00 € HT
Phase 1b - Traitement biocide sur l'ensemble de la chapelle	10.878,00 € HT
Phase 2 - Consolidation complémentaire	20.752,80 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre (6%)	2.334,65 € HT
Frais de publicité	3.500,00 € HT
TOTAL	**44.745,45 € HT**
	53.694,54 € TTC
Subvention Etat (45% sur les travaux et honoraires de MOE)	18.560,45 €
Autofinancement	**26.185,00 € HT**
	35.134,09 € TTC

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les travaux d'urgence de sauvegarde des décors peints de la chapelle du transept nord de l'église Saint Jean Baptiste,

- d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,

- de solliciter une subvention de 18.560,45 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 3 décembre 2019,

- autorise les travaux d'urgence de sauvegarde des décors peints de la chapelle du transept nord de l'église Saint Jean Baptiste,

- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,

- sollicite une subvention de 18.560,45 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – CULTURE

Eglise Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement de travaux de restauration

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée Monument Historique par arrêté du 7 mars 1931.

Suite à l'apparition d'entrées d'eau au niveau du chevet, une étude-diagnostic a été confiée à un Architecte du Patrimoine.

Le rapport a mis en évidence des infiltrations :

Par la toiture, les images recueillies grâce au passage d'un drone ont révélé :

- de nombreuses tuiles cassées ou poreuses, particulièrement au niveau du chevet
- des mortiers fissurés au niveau des arêtiers et du faîtage
- un mauvais état de la couverture du clocher
- un pourrissement du bois des chevrons des avants toits
- une vétusté de la verrière

Par les murs :

- des entrées d'eau possibles à la jonction de l'appentis et du mur nord
- une mauvaise étanchéité du vitrail « Jeanne de France » de la chapelle nord

Afin de préserver l'édifice, il a été recommandé :

- une dépose de la totalité de la couverture en tuiles et son remplacement
- la mise en place d'un film hydrofuge sur l'ensemble de la toiture pour prévenir les fuites
- le remplacement des lames de volige et des abouts de chevrons et la reprise des mortiers
- le remplacement de la verrière,
- le remplacement des joints du vitrail «Jeanne de France»,
- des raccords de maçonnerie et une installation de feuillards sur le paratonnerre.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux de toiture	190.000,00 € HT
Remplacement de la verrière	20.000,00 € HT
Remplacement des joints du vitrail de la chapelle nord	4.000,00 € HT
Raccords de maçonnerie et installation de feuillards	10.000,00 € HT
Installation d'un échafaudage	88.500,00 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	21.750,00 € HT
Frais de publicité	5.500,00 € HT
Coordination sécurité et protection	1.562,50€ HT
TOTAL	**341.312,50 € HT** **409.575,00 € TTC**
Subvention Etat (45% sur le HT des travaux et maîtrise d'œuvre)	150.412,50 €
Autofinancement	**190.900,00 € HT** **259.162,50 € TTC**

Les travaux pourraient débuter en 2020 pour une durée d'environ six mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de restauration de l'église,

- d'approuver le plan de financement des travaux,

- de solliciter une subvention de 150.412,50 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 3 décembre 2019,

- autorise les travaux de restauration de l'église,

- approuve le plan de financement des travaux,

- sollicite une subvention de 150.412,50 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – CULTURE

Chapiteau Harriet Baita : approbation du règlement intérieur, de la convention type de mise à disposition et de la tarification

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Suite à la fermeture de l'Auditorium Ravel pour travaux, et soucieuse d'assurer la continuité de ses activités ainsi que celle de ses partenaires (associations, institutions, écoles...), la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est dotée d'un nouvel équipement : le chapiteau Harriet Baita.

⇨ **Règlement intérieur**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du chapiteau Harriet Baita, il convient d'adopter son **règlement intérieur**. Celui propose d'apporter une définition complète :
- des conditions générales d'accès,
- du contrôle d'accès et de la sécurité,
- du comportement attendu du public,
- de la propriété intellectuelle et du droit à l'image
- de la conduite à tenir en cas de malaise, d'accident ou d'évacuation
- des interdits relatifs à l'introduction d'aliments, d'objets encombrants, de projectiles et de stupéfiants.

⇨ **Convention-type**

La mise à disposition du chapiteau à des utilisateurs est soumise à l'acceptation préalable du règlement intérieur, ainsi qu'à l'autorisation municipale actée par la signature d'une **convention-type**, régissant les conditions et les modalités de mise à disposition du chapiteau. Celle-ci propose d'apporter une définition complète :
- Des modalités de réservation, d'annulation, et d'approbation
- De la mise à disposition de la salle, du matériel et du mobilier
- Des conditions de sécurité, de la jauge autorisée et des contraintes météorologiques.
- Du fonctionnement de l'équipement et de ses loges,
- Du processus de remise des clés, inventaire et état des lieux.
- De la détérioration et refacturation du matériel,
- Des garanties d'assurance contractées par la municipalité ainsi que celles des utilisateurs.

⇨ **Fixation des tarifs**

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions et les tarifs de mise à disposition du chapiteau Harriet Baita. Les tarifs proposés sont les suivants :

- **Gratuité de la mise à disposition du chapiteau pour :**

- les associations luziennes ou subventionnées par Saint-Jean-de-Luz
- les établissements scolaires luziens (primaire, collège, lycée)
- les établissements, organisations ou collectivités sous convention de partenariat avec la ville.

- **Tarifs de mise à disposition du chapiteau pour :**

- les associations non luziennes,
- les entreprises.

FIXATION des TARIFS de MISE à DISPOSITION du CHAPITEAU HARRIET BAITA		
Associations luziennes ou subventionnées par Saint-Jean-de-Luz, établissements scolaires luziens, institutions ou organisations partenaires de la ville		**Tarifs en euros**
Participation aux fluides pour une utilisation ponctuelle (répétition, stage)	1 jour	0
Salle équipée seule	1 jour	0
Associations hors Saint-Jean-de-Luz		**Tarifs en euros**
Participation aux fluides pour une utilisation ponctuelle (répétition, stage)	1 jour	50
Salle équipée seule	1 jour	150
Salle en ordre de marche avec 1 technicien son & lumière, 1 agent de sécurité, matériel technique, fluides	1 jour	800
Salle en ordre de marche avec 1 technicien son & lumière, 1 agent de sécurité, matériel technique, fluides	2 jours	1500
Entreprises		**Tarifs en euros**
Congrès, Assemblée générale, séminaire, conférences... Salle en ordre de marche avec 1 technicien son & lumière, 1 agent de sécurité, matériel technique, fluides	1 jour	1000
Congrès, Assemblée générale, séminaire, conférences... Salle en ordre de marche avec 1 technicien son & lumière, 1 agent de sécurité, matériel technique, fluides	2 jours	1800
Remplacement de matériel		**Tarifs en euros**
Chaise	1	30
Miroir	1	50
Table	1	75
Micro	1	110
Enceinte	1	400
Miroir sur pied	1	100
Projecteur (Led / PC /PAR)	1	200
Table de mixage ou pupitre de lumière	1	500

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du chapiteau Harriet Baita présenté en annexe,

- d'approuver les critères de gratuité et les tarifs de mise à disposition du chapiteau,

- d'approuver la convention-type de mise à disposition du chapiteau Harriet Baita et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à la signer, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 3 décembre 2019,

- approuve le règlement intérieur du chapiteau Harriet Baita présenté en annexe,

- approuve les critères de gratuité et les tarifs de mise à disposition du chapiteau,

- approuve la convention-type de mise à disposition du chapiteau Harriet Baita et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à la signer, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – TRAVAUX

SDEPA : autorisation de signature d'une convention de servitudes pour la mise en place de coffrets de réseau de distribution rue Paul Gelos

M. le Maire expose :

Dans le cadre de travaux visant à améliorer la performance de la distribution électrique, le SDEL va intervenir pour le compte du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Le projet consiste en la mise en souterrain du réseau Basse Tension de la rue Paul Gelos, avec la mise en place de deux coffrets sur la parcelle communale désignée ci-après :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint Jean de Luz	BI	39	33-35 rue Paul Gelos

Une convention de servitudes sera consentie pour établir au SDEPA les droits suivants :

1-Etablir à demeure des coffrets (de distribution ou de branchements individuels) encastrés dans les murs, façades ou clôtures, et des liaisons souterraines et/ou façades entre les dits coffrets et les maisons ou immeuble pour assurer la reprise en souterrain et/ou façade des branchements aériens existants.

2-A élaguer s'il y a lieu, les plantes grimpantes et les branches d'arbres ou arbustes qui pourraient gêner la pose des câbles et accessoires, ou occasionner des avaries aux ouvrages et par voie de conséquence, à faire exécuter par le Syndicat ou Enedis, concessionnaire du réseau, et les entrepreneurs dûment accrédités par eux, tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver la convention de servitudes avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques permettant la mise en place de deux coffrets sur la parcelle BI n° 39,

-d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 4 décembre 2019,

-approuve la convention de servitudes avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques permettant la mise en place de deux coffrets sur la parcelle BI n° 39,

-autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Intégration dans le domaine public des voies et équipements communs des programmes «Itsas Larrun» et «Mendi Artean»

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les programmes «Itsas Larrun» et «Mendi Artean» ont été réalisés entre 2012 et 2013 dans le cadre de la ZAC Karsinenea initiée en 2000, opération d'aménagement d'ensemble qui a permis le développement d'une offre mixte de logements.

Afin de satisfaire les besoins de fonctionnement du quartier et son maillage avec l'ensemble de la ville et des quartiers environnants, la commune s'est engagée à réaliser de nouvelles voies de raccordement ainsi que l'intégration de voies privées réalisées par les promoteurs-aménageurs dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial).

Parmi celles-ci, l'allée Léon Dongaitz doit être intégrée au domaine public communal afin d'en assurer l'usage public et de poursuivre le maillage viaire du secteur. Ces étapes s'inscrivent dans la démarche globale de l'aménagement de ce quartier programmé dans le futur PLU.

Comme convenu dans le cadre du PUP, les promoteurs-aménageurs (Alday Immobilier et Sagec Immobilier) cèdent à la commune et à titre gratuit les parcelles formant la voirie et certains équipements communs réalisés (aires de jeux, places de stationnements « visiteurs » pour Personnes à Mobilité Réduite, conteneurs semi-enterrés de recyclage des déchets), étant précisé que le transfert des réseaux devra s'opérer entre les promoteurs-aménageurs et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en la matière, après vérifications en cours de prescriptions techniques.

Les parcelles cadastrées comme visibles dans les documents d'arpentage annexés établis par géomètre seront intégrées dans le domaine public de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles constituant la voirie et les équipements communs des programmes immobiliers «Itsas Larrun» et «Mendi Artean» réalisés dans le cadre de la ZAC Karsinenea selon le plan ci-joint,

- d'approuver l'intégration de ces parcelles dans le Domaine Public de la Commune,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 2 décembre 2019,

- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles constituant la voirie et les équipements communs des programmes immobiliers «Itsas Larrun» et «Mendi Artean» réalisés dans le cadre de la ZAC Karsinenea selon le plan ci-joint,

- approuve l'intégration de ces parcelles dans le Domaine Public de la Commune,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Meublés de tourisme : mise en place d'une procédure d'enregistrement préalable à la location

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Particulièrement attractives du point du vue touristique, les communes du Pays Basque observent depuis plusieurs années le développement des locations de meublés de tourisme profitant de l'essor des plateformes de mise en location des meublés sur internet.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'habitat, veille développement équilibré de l'habitat en proposant une offre de logements diversifiée, accessible pour tous et partout.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la politique locale de l'habitat conduite par la commune depuis plusieurs années, ayant permis de développement de nouveaux quartiers ou de programmes en renouvellement urbain présentant une réelle mixité des logements et le déploiement d'une offre de logements abordables et occupés en résidence principale, en accession comme en location.

Afin de mieux évaluer le nombre et l'évolution des meublés de tourisme, la commune souhaite aujourd'hui instituer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. Cette procédure fixée par l'article L 324-1-1 du code du tourisme, permet de soumettre l'ensemble des loueurs de meublés de tourisme, permanents ou occasionnels, qu'il s'agisse de leur résidence principale ou secondaire, à une obligation de déclaration préalable en mairie. Selon le même article, cette possibilité est offerte aux communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable.

En vue d'encadrer les changements d'usage des logements et de mieux suivre l'évolution du parc de meublés touristiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en application de la loi ALUR, a délibéré le 23 septembre 2017 afin d'instituer la procédure d'autorisation temporaire préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile.

Depuis le 28 septembre 2019, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette procédure s'accompagne d'un règlement lequel entrera en application le 1er janvier 2020.

Ce règlement s'applique dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts, à savoir : Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriatou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque.

Ce règlement prévoit pour la commune la limitation à un logement loué par personne physique.

Ainsi, conformément au code du tourisme, les communes précédemment citées peuvent désormais mettre en place une procédure d'enregistrement préalable des meublés de tourisme via un téléservice.

Pour notre commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque mettra en place un téléservice permettant la déclaration de la location saisonnière dans les résidences secondaires mais également principales qui générera, pour chaque propriétaire, un numéro d'enregistrement nécessaire et indispensable pour une mise en location de son meublé de tourisme sur les plateformes de réservation en ligne collaborative, sans frais pour la commune.

Cette procédure permettra d'avoir une meilleure visibilité du développement des meublés touristiques sur le plan quantitatif et qualitatif en alimentant un observatoire dédié à ce phénomène.

Ces dispositions sont applicables sur la totalité du territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de soumettre la location d'un meublé de tourisme, y compris celle située dans une résidence principale, à une déclaration préalable soumise à un enregistrement auprès de la commune, à compter du 1er janvier 2020,

- de comprendre dans la déclaration les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant,

- d'accepter d'utiliser le téléservice de la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de permettre d'effectuer la déclaration préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 2 décembre 2019,

- soumet la location d'un meublé de tourisme, y compris celle située dans une résidence principale, à une déclaration préalable soumise à un enregistrement auprès de la commune, à compter du 1er janvier 2020,

- comprend dans la déclaration les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant,

- accepte d'utiliser le téléservice de la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de permettre d'effectuer la déclaration préalable.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Opération de logements sociaux «Alturan» : cession des parcelles AO 311p et AO 323 à Habitat Sud Atlantic (HSA) et intégration des espaces communs

M. Vaquero, conseiller municipal délégué,

L'éco-quartier Alturan, lancé en 2007, a permis le développement d'une offre importante de logements à vocation sociale, sans négliger les exigences de mixité des occupations. Cette opération a également introduit une écriture architecturale nouvelle sur le territoire communal au bénéfice d'une réelle créativité, ainsi qu'une réflexion sur de nouvelles formes urbaines.

La commune envisage aujourd'hui l'achèvement de cette opération d'ensemble par la construction du dernier îlot, avec le même objectif de répondre aux besoins locaux en logements et de favoriser les parcours résidentiels sur son territoire.

Dans ce cadre, un partenariat est engagé pour la création de 19 logements en accession sociale à la propriété, avec Habitat Sud Atlantic (HSA), opérateur de logements sociaux et partenaire d'origine sur ce quartier. Ce projet de logements collectifs présentera une architecture en harmonie avec l'écriture architecturale initiale du quartier et une implantation bien insérée dans l'environnement et dans le respect d'un périmètre d'isolement lié à l'existence d'un chenil, lieu-dit «Fapa».

Afin de permettre la réalisation de ce projet partenarial, il est proposé de céder à Habitat Sud Atlantic une emprise foncière d'une surface de 1 335 m², cadastrée AO 311p (567 m²) et AO 323 (768 m²) au montant de 300.000 € HT.

Un aménagement sous forme de jardins collectifs sur les emprises foncières disponibles propriétés de la commune, au Sud-Est du site (parcelle AO 311p), pourra ensuite être envisagé pour achèvement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Dans le même temps, il est proposé de régulariser par acte notarié la rétrocession des espaces communs du quartier Alturan tel que prévu à l'acte initial entre Habitat Sud Atlantic et la Commune, au profit de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession foncière des parcelles AO 311p et A0 323 d'une contenance cadastrale totale de 1 335 m² à Habitat Sud Atlantic au montant de 300.000 € HT,

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles AO 310 et AO 367 d'une contenance cadastrale totale de 6 740 m², espaces communs du quartier Alturan à intégrer au domaine public communal,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 2 décembre 2019,

- approuve la cession foncière des parcelles AO 311p et A0 323 d'une contenance cadastrale totale de 1 335 m² à Habitat Sud Atlantic au montant de 300.000 € HT,

- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles AO 310 et AO 367 d'une contenance cadastrale totale de 6 740 m², espaces communs du quartier Alturan à intégrer au domaine public communal,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 25 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Renouvellement urbain du quartier Fargeot : évolution des relations conventionnelles avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a engagé depuis plusieurs années un programme de renouvellement urbain du quartier Fargeot, dans l'objectif de développer une offre de logements à vocation sociale dans un quartier historique situé à proximité du cœur de ville, des commerces et des équipements majeurs de la ville :

- par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014, la commune de Saint-Jean-de-Luz sollicitait l'EPFL Pays Basque pour assurer une mission de veille foncière globale dans le quartier FARGEOT,
- par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2013, le conseil municipal autorisait le maire à signer les conventions de portage suite aux acquisitions foncières réalisées par l'EPFL Pays Basque (*convention : parcelles AZ 76 ; AZ n°355 et 356*),
- par délibération du conseil municipal du 6 avril 2018, la commune de Saint-Jean-de-Luz sollicitait l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations foncières dans l'îlot n° 1.

Désormais, afin de se conformer au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque voté le 8 février 2019 par son conseil d'administration et globaliser les relations conventionnelles au sujet des interventions dans l'opération «Fargeot», il convient de fusionner les conventions de portage foncier listées ci-avant au sein d'une convention d'action foncière. Dans ces conditions, les conventions de portage portant sur les parcelles AZ 76 et AZ 355/356 sont remplacées par une convention d'action foncière dénommée « Fargeot ».

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son conseil d'administration en date du 8 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière «Fargeot», il est convenu que les biens acquis pour le compte de la commune :

- sont portés à l'échelle de chacun des secteurs d'intervention durant la durée conventionnée : 15 ans pour le secteur d'intervention «ILOT n° 1», 12 ans pour le secteur d'intervention «ILOT n° 2», et 12 ans pour le secteur d'intervention «ILOT n° 7».

- des frais de portage (1%HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,

- en fin de portage, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au maitre d'ouvrage de l'opération pour les ILOTS n° 1 et 7 et à la commune pour l'ILOT n° 2 (*cf. bail à réhabilitation*).

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque pour poursuivre et finaliser les acquisitions foncières par voie amiable ou de préemption,

- de solliciter la Communauté d'Agglomération pour qu'elle délègue son droit de préemption urbain à l'EPFL Pays Basque dans les ILOTS n° 1 et n° 7,

- de valider le remplacement des deux conventions de portage portant sur les parcelles AZ 76 et AZ 356/356 par la Convention d'Action Foncière dénommée «FARGEOT»,

- sur proposition de l'EPFL Pays Basque, de valider la modalité de portage de 15 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention «ILOT n° 1», la modalité de portage de 12 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention «ILOT n° 2» et la modalité de portage de 12 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention «ILOT n° 7»,

- d'approuver les termes de la convention d'action foncière «FARGEOT» actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 2 décembre 2019,

- sollicite l'EPFL Pays Basque pour poursuivre et finaliser les acquisitions foncières par voie amiable ou de préemption,

- sollicite la Communauté d'Agglomération pour qu'elle délègue son droit de préemption urbain à l'EPFL Pays Basque dans les ILOTS n° 1 et n° 7,

- valide le remplacement des deux conventions de portage portant sur les parcelles AZ 76 et AZ 356/356 par la Convention d'Action Foncière dénommée «FARGEOT»,

- sur proposition de l'EPFL Pays Basque, valide la modalité de portage de 15 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention «ILOT n° 1», la modalité de portage de 12 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention «ILOT n° 2» et la modalité de portage de 12 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention «ILOT n° 7»,

- approuve les termes de la convention d'action foncière «FARGEOT» actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

N° 26 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Renouvellement urbain du quartier Fargeot : projet de à réhabilitation avec Soliha Habitat de deux maisons d'habitation sises 25 rue Axular

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Fargeot conduit par la Ville depuis plusieurs années, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a acquis en 2014 deux maisons à usage d'habitation sises 25 rue Axular et cadastrées AZ 355 et AZ 356 à la demande de la commune afin de réaliser une opération de logements à vocation sociale.

Ces deux parcelles avaient été identifiées comme des parcelles stratégiques pour la réalisation d'une opération de logements sociaux et faisaient partie intégrante d'un «îlot» en friche, avec accession sociale type Office Foncier Solidaire.

Afin de finaliser la réalisation de cet «îlot de renouvellement urbain», en complément de l'opération de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage du COL (Comité Ouvrier du Logement) sur les parcelles mitoyennes cadastrées AZ 203 et AZ 204, une opération en réhabilitation des deux maisons est envisagée en partenariat avec Soliha Habitat et l'opérateur foncier partenaire sur le quartier et propriétaire des deux maisons qui assure aujourd'hui le portage foncier de ces biens (EPFL Pays Basque).

Pour cela, la commune propose de conclure un bail à réhabilitation avec Soliha Habitat et l'EPFL Pays Basque pour la création de trois logements locatifs sociaux conventionnés (1 T2, 1 T3 et 1 T4) par réhabilitation complète des logements existants et le traitement des façades de ces biens.

Ce bail sera conclu pour une durée de 42 années et donnera lieu à des travaux de réhabilitation d'un montant prévisionnel de 447.000 € TTC. Un transfert du bail à réhabilitation de l'EPFL Pays Basque à la Commune interviendra à l'issue du délai de portage foncier par l'EPFL Pays Basque, soit en 2025.

A l'issue du montage financier et juridique qui donnera lieu à une convention tripartite Commune/Soliha Habitat/EPFL Pays Basque, les parcelles AZ 355 et 356 feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un bail à réhabilitation avec Soliha Habitat et l'EPFL Pays Basque pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, aux conditions évoquées dans la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu les commissions municipales *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* des 4 novembre 2019 et 2 décembre 2019,

- approuve le principe d'un bail à réhabilitation avec Soliha Habitat et l'EPFL Pays Basque pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, aux conditions évoquées dans la présente délibération,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(annexe 16)*.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 17 décembre 2019

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Président du Syndicat de la Baie de
Saint-Jean-de-Luz et Ciboure